

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU PROGRAMME DE FIDÉLITÉ

Mise à jour du document : 29/06/2022 10:55:43

AEP, dont le siège social se situe 18 boulevard J.-F. Kennedy - 66100 PERPIGNAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 38347394900048, a mis en place, sur le site marchand www.integrexpo.com, un programme de fidélité à destination du Congrès qu'elle organise (ci-après la « le programme »).

1 - Acceptation des conditions générales d'utilisation

1.1. Le Titulaire adhérant au programme de fidélité de AEP (ci-après le « Programme de fidélité » ou le « programme ») reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après, les « CGU ») du Programme de fidélité. Ces CGU sont disponibles gratuitement sur simple demande à l'accueil de l'entreprise ou sur le site www.integrexpo.com (en cliquant sur l'onglet « CGU » en bas de page).

1.2. La Société AEP se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGU.

2 - Conditions d'adhésion au programme de fidélité AEP

2.1. Le Programme de fidélité est proposé à tout Titulaire particulier, personne physique majeure, (ci-après le « Titulaire ») résidant en France (Corse comprise, hors DROM COM).

2.2 Le Programme n'est en revanche pas ouvert aux personnes morales ou groupements de type clubs, associations sportives, comités d'entreprise, etc.

2.3. L'adhésion au Programme de fidélité est gratuite pour toute inscription en ligne sur le site www.integrexpo.com et ce, jusqu'au 31/12/2022.

3 - Modalités d'adhésion au programme de fidélité AEP

3.1. Pour adhérer au Programme de fidélité et obtenir des points de fidélité, le Titulaire doit effectuer les modalités suivantes :

L'adhésion en ligne au Programme peut se faire directement via le site www.integrexpo.com sur la page « programme de fidélité » dans la rubrique « devenir membre ». Pour cela, le Titulaire se voit adhérer au Programme de fidélité de AEP.

3.2. Le Titulaire garantit l'exactitude de toutes les informations indiquées pour la création de son inscription et demeurera seul responsable en cas d'information

erronée, incomplète ou obsolète. AEP se réserve le droit d'effectuer des contrôles. Dans le cas contraire, le programme ne pourra pas être accepté au Titulaire et aucune réclamation de la part de celui-ci ne sera recevable.

4.7. Il est entendu qu'en cas de demande de point de fidélité d'une ou des formations achetées mais pas réalisées en centre de formation AEP, les « points de Fidélités » initialement acquis feront l'objet d'une annulation les concernant.

5 - Consultation du compte

Le Titulaire du programme peut prendre connaissance du statut de ses « points de Fidélités » cumulés sur son compte sur le site www.integrexpo.com.

6 – Acquisition et Utilisation des « points de Fidélité »

6.1. Le Programme a pour objet de faire bénéficier les Titulaires du programme de la manière suivantes :

- 50 points -> pour son inscription sur le site integrexpo.com.
- 1 point pour 1€ dépensé sur le site www.integrexpo.com.
- 2 points pour 1€ dépensé sur les formations proposées et effectuées du centre de formation AEP.

6.2. Conformément aux présentes CGU, le Programme a pour objet de faire bénéficier les Titulaires du programme de fidélité des avantages suivants :

- 1000 points = -10% sur tous les articles
- 1800 points = Un pack silver :
 - Accès au Congrès "Pass 3 jours"*
 - Hébergement en Hôtel *** : 4 nuitées
 - Trajet en avion classe eco* depuis certains aéroports
- 3600 points = Un pack Platinum :
 - Accès au Congrès "Pass 3 jours"*
 - Hébergement en Hôtel **** : 4 nuitées
 - Trajet en avion classe eco* depuis certains aéroports
 - Accès au Salon VIP 3 jours (sous réserve de place disponibles)
 - Repas de Gala
 - 1/2 pension pendant le congrès (repas de midi)
- Des services exclusifs détaillés ci-après à l'article 6.7.

6.3. Le montant des points de Fidélités est fixe.

6.4. Les points de Fidélités seront adressés au Titulaire uniquement sur son compte sur le site www.integrexpo.com.

6.5. Les points de Fidélités sont valables un (1) an à compter de leur date d'émission. Ils sont utilisables en une seule fois (non fractionnables).

6.6. Les points de Fidélités ne peuvent en aucun cas être fractionnés, cédés à un tiers, échangés ou vendus. AEP n'effectue aucun rendu de monnaie dans le cas où les points ne sont pas utilisés.

6.7. En adhérant au programme, le Titulaire bénéficie des services suivants :

- Avantages exclusifs : Ventes privées, tarifs préférentiels toute l'année sur une sélection de produits, de remises exceptionnelles, de remises reportées, et de nombreuses surprises !

- De nombreuses réductions auprès de nos partenaires autour du congrès.

Article 7 - Responsabilité

7.1. Le programme est personnel et incessible. En conséquence, seul le Titulaire du programme est responsable. Le Titulaire du programme est seul garant de leur confidentialité ainsi que de toute utilisation de son offre.

A ce titre, le Titulaire du programme s'engage notamment (liste non limitative) :

- À ne créer qu'un seul programme de fidélité à son nom et prénom ;
- À assurer que les données communiquées à AEP permettant d'entrer en contact avec lui (adresse postale, email, ...) soient sécurisées et utilisées uniquement par le Titulaire du programme de fidélité ;
- À dégager AEP de toute responsabilité en cas d'utilisation, par un tiers non autorisé, des bénéfices acquis par le Titulaire dans le cadre de son programme de fidélité ;
- À informer AEP de toute utilisation non autorisée de son programme de fidélité, et de toute atteinte à la confidentialité et à la sécurité de ses moyens d'identification, en utilisant les moyens de contact décrits aux présentes.

7.2. Le Titulaire du programme de fidélité reconnaît que l'usurpation d'identité est passible de sanctions pénales et pourra entraîner la désactivation du programme, l'arrêt ou la suspension de l'adhésion au Programme, le fidéité par le Titulaire des sommes qui lui auraient été indument versées par AEP et éventuellement des poursuites pénales et civiles engagées par AEP à l'encontre du Titulaire du programme.

7.3. AEP s'engage à mettre tout en œuvre pour garantir au Titulaire du programme de fidélité une utilisation optimale des Services liés à celui-ci.

7.4. Toutefois, AEP n'est en aucun cas responsable en cas de dommage de toute nature lié au Programme de fidélité, notamment en cas de retard dans l'imputation des « Fidélités » du Titulaire sur son compte, ou dans la distribution des points de fidélités. Il en sera de même notamment en cas de problèmes de connexion, virus informatique, bogue, défaillance, anomalie, cas de force majeure ou autre cas empêchant AEP d'exécuter ses obligations.

7.5. En cas de contestation du Titulaire sur les points de Fidélités cumulés, il devra formuler une réclamation auprès du Service Titulaires par mail : info@integrexpo.com ou par téléphone au 0411642020(appel non surtaxé).

7.6. Tout manquement aux présentes CGU, toute utilisation frauduleuse ou abusive par le Titulaire du programme de fidélité ou par tout tiers agissant pour le compte du Titulaire du programme, toute falsification des informations transmises par le Titulaire ou tout tiers agissant pour le compte du Titulaire du programme, entraînera le retrait ou la désactivation du programme, l'annulation des « Fidélités » cumulés et avantages obtenus, sans compensation d'aucune sorte.

7.7. Les points de « Fidélités » acquis en violation des présentes CGU seront annulés sans compensation d'aucune sorte et donneront lieu au fidéité immédiat auprès de AEP de l'ensemble des Fidélités de Fidéité utilisés en violation des présentes.

7.8. AEP se réserve également le droit d'engager toute action judiciaire à l'encontre de tout Titulaire afin de faire valoir ses droits en réparation du préjudice subi.

Article 8 - Gestion du compte fidélité

8.1. Tout changement d'adresse postale ou électronique ou de patronyme (nom) devra être modifié par le Titulaire à AEP, dans les plus brefs délais via son espace personnel sur le site www.integrexpo.com.

8.2. En cas de désinscription du Titulaire, celui-ci pourra continuer à cumuler des points de Fidélités. En revanche, il ne pourra pas être informé du cumul de ses points et de l'utilisation et bénéfice de ses points de Fidélités.

9 - Modification ou arrêt du programme de fidélité AEP

9.1. Le programme de fidélité a une durée de validité jusqu'au 31/12/2022. AEP se réserve le droit, à tout moment, de modifier le système du programme de Fidélités sans avoir à motiver sa décision et sans compensation quelconque à l'égard du Titulaire. Le Titulaire sera informé par mail, dans la mesure du possible, par AEP.

9.2. AEP se réserve également le droit de modifier les barèmes des points de fidélités ainsi que les services attachés au programme sans avoir à motiver sa décision et sans aucune compensation pour le Titulaire. Le Titulaire sera informé par mail, dans la mesure du possible, par AEP.

9.3. Les présentes CGU pourront être modifiées à tout moment et sans préavis par AEP. Le Titulaire est donc invité à consulter régulièrement leur dernière version mise à jour, accessible en permanence sur la page « Programme de fidélité » sur le site www.integrexpo.com.

9.4. Dans le cas d'un arrêt définitif du Programme et avant la date prévue du 31/12/2022, les Titulaires seront informés dans un délai de deux (2) semaines avant l'arrêt effectif et ne pourront exercer aucun recours contre AEP ni prétendre à aucune indemnité.

Article 10 – Protection des données personnelles

Sous réserve de son information et de l'acceptation préalable du Titulaire, et conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, et à la réglementation européenne applicables, les informations à caractère personnel par les Titulaires pourront faire l'objet d'une collecte et d'un traitement automatisés, conformes aux finalités prévues lors de la collecte, notamment, à l'exécution du contrat, à des activités de prospection commerciale ainsi qu'au respect, par AEP, de l'ensemble de ses obligations légales, réglementaires et contractuelles. A ce titre, AEP est considéré comme seule responsable de traitement au sens de la réglementation, tant européenne que française, applicable en matière de protection des données personnelles.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et à la réglementation européenne applicables, les Titulaires disposent de différents droits consultables dans la Politique de Confidentialité. AEP dispose d'un délégué à la protection des données qui peut être contacté par courriel à l'adresse suivante : admin@aepfrance.com

Pour plus de renseignements sur les modalités de traitement de leurs données personnelles et l'exercice de leurs droits, les Titulaires peuvent se référer à la Politique de Confidentialité disponible sur www.integrexpo.com.